

<p>Date de convocation : 09/02/2022 Date d'affichage : 09 /02/2022 Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19 VOTE Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0 Acte rendu exécutoire après transmission à la Préfecture le : 24/02/2022 Publication le : 24/02/2022</p>	<p><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</u></p> <p>Le seize février deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des arts et loisirs, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GARNIER, Maire.</p> <p><u>Étaient présents :</u> Mesdames et Messieurs Jean-Luc GARNIER, Stéphane MOULIN, Annie LELIEVRE, Gilles CARPENTIER, Brigitte LAUGEOIS, Dominique LECAUCHOIS, Laurent MARIE, Marie-Noëlle SUZANNE, Marie-Laure GRAVELEAU, Christophe DESCHAMPS, Muriel HERON, Laurence FLEURY, Sabrina FOUQUES, David VAUBRUN, Mélanie DUTILLEUX, Benoît LEBOUCHER.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents excusés avec pouvoir :</u> Mme Françoise POTHIER à Mme Brigitte LAUGEOIS M. Jean-François HARIVEL à Mme Laurence FLEURY Mme Michèle HENRY à M. Christophe DESCHAMPS</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Madame Mélanie DUTILLEUX</p>
--	--

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L.153-46, L.153-47 et L.153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 20 juin 2012 et ayant fait l'objet de plusieurs adaptations dans le cadre de modifications simplifiées et d'une révision allégée,

Vu le projet de modification n° 1 du PLU, en cours d'évaluation environnementale,

Vu la délibération en date du 13 octobre 2021 prescrivant la modification simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la mise à disposition du public,

Vu la notification du projet de modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées et à la CDPENAF,

Vu la demande d'examen au cas par cas transmise à la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Normandie,

Vu la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 7 janvier au 7 février 2022,

Vu le règlement écrit modifié en annexe,

Considérant que la présente procédure a pour objectif d'apporter des corrections et ajustements visant uniquement le règlement écrit sur les points suivants :

- Modifications réglementaires,
- Mise en conformité du règlement des zones A et N au regard de la loi dite « Macron »,

Département du Calvados
Mairie de BAVENT

N°7/2022-16/02

Considérant qu'aucune observation n'a été émise lors de la mise à disposition au public,

Considérant l'avis favorable de la CDPENAF,

Considérant la dispense d'évaluation environnementale,

Considérant que la notification aux PPA n'a fait l'objet d'aucune objection, et que les remarques émises ont été traduites dans le bilan de la consultation du projet de modification simplifiée n° 6,

Considérant que le dossier de modification simplifiée n° 6 du PLU, tel qu'il est présenté, après ajustement effectué dans le règlement écrit pour donner suite aux observations du Conseil Départemental du Calvados, peut être approuvé,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification simplifiée n° 6 du PLU de la commune de Bavent, notamment du règlement écrit tel qu'annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires en vue de l'entrée en vigueur de la présente modification simplifiée.

Fait et délibéré le 16 février 2022

Le Maire,
Jean-Luc GARNIER

